

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 14 mars 2024

Membres : L'an deux mille vingt-quatre, les quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Pascal RENAUDIN ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ, Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Elisabeth MATHIEU.

Secrétaire de séance : Nadège THOMAS



Convocation du 7 mars 2024

Ordre du jour :

- 1) Compte administratif 2023
- 2) Compte de gestion 2023
- 3) Affectation des résultats 2023 au budget 2024
- 4) Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service pour 1 poste à l'école et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Motion de soutien aux Communes concernées par la fermeture de 45 classes dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor
- 6) Gestion du trait de côte par Dinan Agglomération : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
- 7) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

1- Compte administratif 2023 (Délibération n° 2024-05)

Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, présente le compte administratif 2023. Ce compte administratif du budget communal 2023 peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Recettes de fonctionnement	687 146, 66 €
Dépenses de fonctionnement	560 878, 20 €
Résultat de l'exercice	126 268, 46 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	234 152, 31 €
Part affectée à l'investissement de l'exercice précédent	157 000, 00 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	203 420, 77 €

Recettes d'investissement	440 871, 09 €
Dépenses d'investissement	742 082, 70 €
Résultat de l'exercice	- 301 211, 61 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	308 734, 67 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	7 523, 06 €

Monsieur CHEVÉ propose à l'assemblée de procéder au vote. En sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune comme présenté ci-dessus.

2- Compte de gestion 2023 (Délibération n° 2024-06)

Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte de gestion du budget communal dressé par le Service de Gestion Comptable de Dinan (comptable).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et après s'être assuré que les résultats finaux sont strictement identiques au compte administratif communal 2023, à savoir :

- Un résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice de 203 420, 77 €
- Un résultat de clôture d'investissement de l'exercice de 7 523, 06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable de Dinan visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la Commune.

3- Affectation du résultat 2023 au budget 2024 (Délibération n° 2024-07)

A l'issue de la présentation du compte administratif 2023, Monsieur CHEVÉ Jacques, Adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève à la somme de 203 420, 77 € et qu'il convient conformément à l'instruction M14 d'affecter cet excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il propose comme le préconise le Service de Gestion Comptable de Dinan d'affecter à la section d'investissement 45 000 € calculés de la manière suivante :

Besoin de financement à la clôture de l'exercice 2023 :	-	7 523, 06 €
+ Restes à réaliser 2023 en dépenses :	+	152 723, 00 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes :	-	<u>100 288, 00 €</u>
		45 000, 00 € <i>(Arrondi au millier d'euros supérieur)</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 :
 - En recettes de fonctionnement au **compte 002** : **158 420, 77 €**
 - En recettes d'investissement au **compte 1068** : **45 000, 00 €**

4- Personnel communal : modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) pour 1 poste à l'école et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2024-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, ainsi que le taux d'activité de chacun.

Il explique ensuite que la durée de temps de travail pour l'agent de l'école, qui sur le grade d'adjoint technique s'occupe tous les jours d'école, sur le temps périscolaire de 12h à 13h30 d'effectuer la surveillance de la cour de récréation, est devenu insuffisante.

En effet, l'agent aura pour mission complémentaire de renforcer le service d'encadrement de la garderie de 16h à 18h. Ce nouveau besoin est lié à l'augmentation des effectifs en garderie le soir, avec régulièrement plus de 50 enfants.

Il conviendrait ainsi d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de ce poste en le passant à 14h par semaine d'école (6 heures auparavant) soit un poste annualisé de 10h45 par semaine sur le grade d'adjoint technique (4h45 auparavant). Cette augmentation de DHS coûterait environ 6000 € par an à la Commune.

En conséquence, monsieur le Maire propose de :

- 1- **Modifier la DHS du poste à l'école de surveillance de cours le midi et de garderie du soir à compter du 1^{er} avril 2024 :**
 - 1 poste d'adjoint technique à 10h45 par semaine (4h45 auparavant)
- 2- **De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
Service administratif			
1	Rédacteur	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	
Service technique			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
Ecole			
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel
1	Adjoint technique	Temps non complet 10h45	Contractuel (article L.332-8 et L.332-9 du CGFP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la DHS du poste tel que proposé et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent statutaire ou contractuels (selon l'article L332-14 du CGFP) pour le poste à l'école à l'école de surveillance de cours et de garderie du soir.

5- Motion de soutien aux Communes concernées par la fermeture de plus de 40 classes dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor (Délibération n° 2024-09)

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu un courriel de M. Ronan KERDRAON, président de l'association des Maires des Côtes-d'Armor qui propose aux Conseils Municipaux du Département de soutenir par une motion les Communes concernées par la fermeture de plus de 40 classes dans le Département.

Le Conseil Municipal d'Auceleuc déplore l'annonce de la fermeture de plus de 40 classes dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor et conteste la carte scolaire 2024 annoncée par la Direction Académique. Le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien aux Communes concernées par des fermetures de classes dans le Département pour en demander l'annulation.

Considérant :

- Le projet de carte scolaire pour la rentrée prochaine qui prévoit la fermeture de plus de 40 classes dans nos communes du Département des Côtes d'Armor.
- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie et en restauration scolaire.
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants.
- Certaines classes à double, voire triples niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture.
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1.
- La forte mobilisation des Communes concernées par des fermetures de classes contre la carte scolaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien aux Communes concernées par la fermeture de plus de 40 classes dans nos communes du Département des Côtes d'Armor,
- **DEMANDE** l'annulation des fermetures de classes annoncées par la Direction Académique des Côtes d'Armor et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

6bis- Motion pour un cessez-le-feu en Palestine (Délibération n° 2024-10)

Suite à la rencontre avec l'association France Palestine lors d'un Conseil D'Agglomération qui proposait aux Communes de voter une motion appelant à un cessez le feu immédiat, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion non prévue initialement à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'arrêt des bombardements dans la bande de Gaza,
- **DEMANDE** l'arrêt des ventes d'armes à Israël.

6- Gestion du trait de côte par Dinan Agglomération : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (Délibération n° 2024-11)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche Conseil Municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Révision générale du PLUiH : SCOT / ZAN / PLUiH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier présenté par Dinan Agglomération lors de la dernière conférence des Maires du 11 mars intitulé : « Du Projet d'Aménagement Stratégique aux principes de répartition des hectares ».

La répartition des enveloppes foncières entre les Communes sera l'un des points délicats de la révision générale du PLUiH. En effet, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévoit notamment une consommation foncière qui doit être divisée par deux entre la période 2011-2021 et la période 2021-2031.

Sortie et giratoire des Périaux et Bézardais

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été organisée sur ce sujet par la Sous-Préfecture le 7 mars dernier. M. CHEVÉ, adjoint, représentait la Commune.

La mise en place expérimentale de feux régulateurs depuis plusieurs mois qui se synchronisent en fonction de la longueur de la file d'attente sur la sortie n'est, comme le craignaient les élus, pas assez efficace. Les services de l'État prévoient pour améliorer la situation de rallonger la bretelle de sortie sur la 4 voies et également de doubler la voie sur la fin de la bretelle avant l'arrivée sur le rond-point. Les feux régulateurs resteront en place et seront légèrement déplacés vers le pont plutôt que juste avant le rond-point.

Mise à disposition de composteurs pour habitants

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi oblige les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets à fournir une solution de tri à la source des biodéchets aux ménages. Afin de répondre à la

forte demande des habitants, ce sont **30 000 composteurs qui seront mis à disposition des foyers sur 2 ans : 9 500 cette année et 20 500 en 2025**. La remise du composteur individuel sera conditionnée au suivi d'une session de sensibilisation (environ 30 min) par groupe afin de connaître les apports possibles dans le composteur, comprendre comment gérer son composteur et utiliser le compost mûr.

Dans un premier temps, les distributions se feront entre avril et juin 2024 sur : Beaussais-sur-Mer, Plélan-le-Petit, Quévert et Saint-Cast-le-Guildo. **Tous les habitants de Dinan Agglomération pourront se rendre sur l'un de ces quatre lieux pour récupérer un composteur**. 20 autres lieux seront définis courant 2024.

Pour récupérer un composteur chaque habitant doit :

- S'inscrire via le formulaire en ligne sur le site de Dinan Agglomération.
- Participer à la session de sensibilisation sur le compostage

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h15

Conseil Municipal du 14 mars 2024

Liste des délibérations n°2024-05 à 2024-11

N°	Objet	
2024-05	Compte administratif 2023	Approuvée
2024-06	Compte de gestion 2023	Approuvée
2024-07	Affectation des résultats 2023 au budget 2024	Approuvée
2024-08	Personnel communal : modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) pour 1 poste à l'école et mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2024-09	Motion de soutien aux Communes concernées par la fermeture de plus de 40 classes dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor	Approuvée
2024-10	Motion pour un cessez-le-feu en Palestine	Approuvée
2024-11	Gestion du trait de côte par Dinan Agglomération : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.	Approuvée